



Mairie de Saint-Loup-de-Varenes 71240

Tel : 03.85.44.21.70 - Fax : 03.85.44.12.61

Email : saint.loup.de.varenes@wanadoo.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

● ZAC du Pré Saint-Loup – ATTENTION DANGER

L'absence d'habitations sur la ZAC du Pré Saint-Loup n'autorise toutefois pas les automobilistes qui empruntent la nouvelle voie traversante de cette zone à circuler à plus de 50 km/h comme prévu par la réglementation sur le village. Celle-ci devrait d'ailleurs changée prochainement pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin dernier qui a décidé d'instaurer une zone à vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la ZAC et ses rues périphériques. Prenez dès maintenant de bonnes habitudes.

Respecter l'allure autorisée est un acte civique qui permet d'éviter bien des accidents lesquels peuvent malheureusement être dramatiques pour tous les autres usagers de la route (piétons, cyclistes, motards et automobilistes) !!

COMPTE-RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux juin deux mille quinze à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Varenes, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Francis DEBRAS, Maire.

Présents : Mmes Isabelle JACQUIER, Frédérique TARTIER-JACOB (à partir de 20 h 45), Laëtitia FAVAUT, Sonia MORET, Lilia HURÉ, Joëlle CRELIER et Annick FIEUX et Mrs Henri LIEUTET, Renaud SABATIER, Dominique REVILLOT, Daniel MOREIL et Jean-François LESSARD

Absents avec pouvoir : Christophe BADOT pouvoir à Dominique REVILLOT, Fabrice CHEVILLARD pouvoir à Joëlle CRELIER

Après lecture faite, le procès-verbal de la réunion précédente appelle de la part de Mme A. FIEUX la remarque suivante : retranscription omise des félicitations données par Monsieur le Maire à la Commission Scolaire pour le travail accompli sur l'élaboration du futur règlement intérieur. Cette remarque est prise en compte.

Avant de débiter la séance, Monsieur DEBRAS présente ses remerciements aux agents techniques pour le travail remarquable effectué dans le cadre de la rénovation de la salle de conseil : les élus peuvent désormais travailler dans d'excellentes conditions.

Ordre du Jour

1. ZAC du Pré Saint-Loup – Approbation du bilan de concertation
2. ZAC du Pré Saint-Loup – Approbation de la modification du périmètre
3. ZAC du Pré Saint-Loup – Avenant à la concession d'aménagement actant le nouveau périmètre – Autorisation de signature
4. ZAC du Pré Saint-Loup – Mise en place d'une zone 30
5. ZAC du Pré Saint-Loup – Emplacement des rues nouvellement nommées – Plan
6. Personnel – Modalités de déplacements pour stage
7. Garderie Périscolaire et Cantine scolaire – Modification du règlement intérieur – Approbation
8. Logement communal – Changement de locataire – Modification du montant du loyer
9. Questions diverses

1. ZAC du Pré Saint-Loup – Approbation du bilan de concertation

Monsieur le Maire rappelle que la concertation menée entre le 11 mai et le 5 juin 2015 pour la modification du périmètre de la ZAC est désormais close. L'étude du registre d'observations ouvert pour l'occasion n'a rien révélé qui puisse remettre en cause le nouveau périmètre proposé. En conséquence, il est possible de tirer un bilan favorable de la concertation et d'acter la modification du périmètre de la ZAC.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité tire un bilan favorable de la concertation et approuve la modification du périmètre de la ZAC du Pré Saint-Loup comme défini dans le projet précité.

2. ZAC du Pré Saint-Loup – Approbation de la modification du périmètre

Ce point a été regroupé dans le point n° 1 ci-avant

3. ZAC du Pré Saint-Loup – Avenant à la concession d'aménagement actant le nouveau périmètre – Autorisation de signature

Afin de finaliser la modification du périmètre de la ZAC approuvé précédemment, il convient désormais d'établir l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de cette zone et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement consistant à modifier l'annexe 1 relative au périmètre de la ZAC et charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

4. ZAC du Pré Saint-Loup – Mise en place d'une zone 30

La ZAC, future zone d'habitat, sera prochainement aménagée pour recevoir une trentaine de logements, aussi, au vu de l'augmentation de population qui en découlera, Monsieur le Maire propose d'instaurer une zone de vitesse limitée à 30 km/h afin de sécuriser le nouveau quartier.

Il est proposé que la zone 30 concerne l'ensemble de la ZAC à venir, toutes tranches confondues, ainsi que les rues périphériques que sont : la rue de Saint-Loup, la rue Grenier, une partie de la rue d'Herne (du carrefour avec la rue de Saint-Loup jusqu'à la rue Grenier) et une partie de la rue du Champ d'Herne (depuis la rue du Clos Saint-Loup jusqu'à la rue Grenier). Mme L. HURÉ émet le souhait d'inclure la rue du Parc en partant du croisement de la rue Grenier jusqu'à celui de la rue de Saint-Loup : l'assemblée donne son aval.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le périmètre devant être couvert par la zone à vitesse limitée à 30 km/h comme proposé.

5. ZAC du Pré Saint-Loup – Emplacement des rues nouvellement nommées – Plan

Monsieur DEBRAS commence par expliquer que la délibération du 13 avril 2015 relative à la dénomination des rues sur la ZAC doit être annulée pour erreur matérielle (celle-ci ne fait état que de rues alors qu'il y aura des impasses). D'autre part, Monsieur Roger CUVILLIER, inventeur du zoom, sollicité pour donner son accord à l'utilisation de son nom pour l'une des voies de la ZAC, a répondu favorablement en date du 11 juin dernier. Cet inventeur étant encore de ce monde, Monsieur le Maire propose que la rue porte son nom et que les impasses soient attribuées aux trois autres inventeurs au bon vouloir des élus.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 13 avril 2015 n° 20 – 2015 et donne un avis favorable au nom de la rue proposé ainsi qu'au plan de situation arrêté pour les impasses.

6. Personnel – Modalités de déplacements pour stage

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du personnel communal le véhicule de service type KANGOO lorsque les agents se rendent en stage et ainsi minimiser les charges de personnel.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dit que le véhicule de service type KANGOO est mis à disposition de tout le personnel communal à charge pour lui de l'utiliser pour se rendre sur son lieu de stage, sauf si indisponibilité du véhicule, auquel cas, les frais de transport seront remboursés selon les modalités établies par les textes.

7. Cantine scolaire – Modification du règlement intérieur – Approbation

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme FIEUX en charge du dossier. Celle-ci fait le point sur les modifications apportées au règlement de la Cantine scolaire. Il lui est demandé de fusionner ce règlement avec celui de la garderie périscolaire afin de n'obtenir qu'un seul et même document.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son aval sur le document unique ainsi élaboré regroupant les deux règlements Cantine et Garderie Périscolaire.

8. Logement communal – Changement de locataire – Modification du montant du loyer

Monsieur DEBRAS propose d'augmenter le loyer du logement type F3 situé 7A rue de l'Eglise qui se libère au 1^{er} août prochain.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le loyer de ce logement à 660 € mensuel, hors charges éventuelles.

9. Virement de crédit

Pour pallier au double paiement de la redevance d'occupation du domaine public effectué par ERDF, il convient d'émettre un mandat au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur. Or, les crédits ouverts au chapitre 67 dont dépend ce compte sont insuffisants : un virement de crédit s'impose.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à virer la somme de 200 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues au chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour alimenter le compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur.

COMMISSIONS ET REUNIONS DIVERSES

- Commission PLUi : Rapporteur D. MOREIL

Le thème du jour concernait l'habitat et l'état des lieux qui en a été dressé. Ce volet « habitat » est une facette importante du PLUi, il requiert donc une étude approfondie. Il a été noté que la ZAC du Pré Saint-Loup était la dernière opération d'importance de la collectivité. Quant aux communes de Marnay et de

la Charmée elles ont fait savoir qu'elles ne souhaitent plus d'évolution démographique au vu des équipements existants.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DEBRAS informe les élus que tout le câblage en cuivre de l'éclairage public sur la ZAC du Pré Saint-Loup a été dérobé ce qui a stoppé la réception du chantier. Pour éviter de nouveaux vols, il avait été suggéré de mettre des câbles en alu mais les gaines prévues ne sont pas suffisamment dimensionnées pour les recevoir. Aussi, du cuivre sera remis et l'entreprise procédera dès son installation à la réception de chantier afin de ne plus avoir à supporter la charge d'un renouvellement éventuel.

- Monsieur DEBRAS sollicite D. MOREIL pour qu'il expose le léger différend qui nous lie avec le Journal de Saône-et-Loire (JSL) suite à la publication unique de notre article sur l'inauguration de l'église sur le net, sans nous en informer. Une entrevue avec la responsable au JSL a été nécessaire, cependant, impossible de revenir sur l'article publié. Il a alors été convenu que le JSL pourrait faire paraître, sur support papier cette fois, un article sur l'église et les travaux de rénovation effectués ! Maigre consolation.

- Suite au courrier adressé au Président du Conseil Départemental concernant la participation financière de la commune au renouvellement de la couche de roulement de la RD906 et notre contribution importante au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) alors même que nous gérons un CPI, Monsieur le Maire est en attente d'un rendez-vous.

- Il est rappelé que le nombre de conseillers communautaires devant siéger au sein du Conseil Communautaire avait été décidé d'un commun accord entre les Communes membres, comme les textes le préoyaient, ce qui avait permis de bénéficier de 4 conseillers supplémentaires. Il se trouve que cette décision a été contestée devant le Conseil d'Etat par une Commune, membre d'un autre EPCI que le Grand Chalon. Ceci a eu pour conséquence d'annuler d'office toutes les délibérations prises antérieurement. Toutefois, le retour « à la normale » du nombre de conseillers communautaires ne devenait effectif qu'à la suite d'un changement au sein de chaque EPCI concerné. Ainsi, suite au décès du Maire de Marnay, des élections vont avoir lieu qui enclenchent le processus d'annulation : ainsi, le nombre de conseillers communautaires sera ramené, de droit, à 80 au lieu de 84, et ce, sans délibération.

- Un nouveau pizzaiolo a demandé la possibilité de s'installer sur le parking face à la mairie à raison d'une fois par semaine, les lundis. Dans la mesure où désormais aucun camion de vente de pizzas ne stationne sur la collectivité, Monsieur le Maire sollicite les élus pour lui donner un avis favorable, ce qui est chose faite. Il est précisé qu'aucun droit de place ne sera réclamé.

- Dans le cadre du schéma de mutualisation, il sera créé une cellule d'accompagnement aux collectivités en termes d'ingénierie de projet, d'ingénierie financière et de conseils sur les procédures d'urbanisme pour pallier au retrait de l'ATESAT (ancienne Aide Technique du Département). Chaque collectivité bénéficiera gracieusement de cette aide pour deux projets annuels, les autres demandes seront facturées 400 € la journée. Le Conseil Communautaire débatera de ce sujet dans sa séance du 02 juillet prochain et les communes devront délibérer ensuite. Cet outil d'accompagnement mis à disposition des communes permettra de faire émerger un projet avant de le confier à une entreprise. Monsieur le Maire pense que ce service pourrait nous être utile, notamment pour l'aménagement de la traversée de la place Julien Chambion en direction du pôle périscolaire

- Monsieur DEBRAS fait part aux élus du nouveau statut de Mme Marie MERCIER, Maire de Chatenoy-le-Royal, au titre de Sénatrice suite à l'élection invalidée par le Conseil Constitutionnel de Jean-Patrick COURTOIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h



Le Maire

F. DEBRAS